

AVENANT

concernant le

REGLEMENT D'EXAMEN DE FORMATION DE CHEF D'EQUIPE CHARPENTIER

du 19 février 2004

Sur proposition de la commission romande pour le perfectionnement professionnel de charpentier et pour alignement sur le règlement similaire de Holzbau Schweiz, le règlement cité en titre est modifié comme suite avec effet immédiat :

Art. 18 PONDERATION DES NOTES

Chiffre 2

En cas de formation en cours d'emploi, les notes des branches d'examen sont pondérées comme suit :

Branche d'examen	Pondération
1. Connaissances de base	2
2. Organisation d'entreprise	1
3. Préparation	2
4. Production	1
5. Montage	1

Le Mont-sur-Lausanne, le 14 mars 2012

Fédération romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie (FRM)
et son Groupe romand des entreprises de charpente (GRC)

D. Walzer

J.-F. Diserens

D. Vaucher

Président FRM

Président GRC

Directeur FRM